



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (57)**

n°MRAe 2024AGE28

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 28 décembre 2024. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 26 mars 2024, en présence de Julie Gobert, André Van Compennolle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, d'Armelle Dumont, Catherine Lhote, Christine Mesurolle, Georges Tempez, Jérôme Giurici et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

La CCB3F a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 40 communes dans le département de la Moselle et compte 24 179 habitants². Elle couvre une superficie de 330 km².

Le territoire de l'intercommunalité n'est plus couvert par un Schéma de cohérence territoriale³ (SCoT). Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration par la communauté de communes.

Le territoire de la CCB3F se caractérise par l'importance des terres agricoles (60 %) et des espaces boisés (30 %).

Si l'économie locale a connu un riche passé industriel, elle est actuellement en cours de désindustrialisation et est dominée par l'agriculture et les commerces. De par sa proximité avec les frontières de l'Allemagne et du Grand Duché du Luxembourg, le territoire se caractérise par l'importance des déplacements transfrontaliers (travail, achats et services). L'Autorité environnementale (Ae) salue la présentation exhaustive du territoire de la CCB3F dans le diagnostic.

Elle observe que le diagnostic territorial s'appuie sur des données de 2017 et 2019 pour la majorité des enjeux du territoire, en alternance et sans aucun lien, alors que des données plus récentes (2019 à 2021) sont intégrées dans les tableaux et les schémas. Cette alternance de dates complexifie la lecture et la compréhension du dossier.

L'Ae regrette aussi l'absence de définition dans le glossaire des grands programmes et projets en cours d'élaboration, cités dans le dossier, ce qui nuit à la compréhension du projet par le grand public.

Elle relève que les acteurs du PCAET ont choisi de ne pas proposer de stratégie à l'horizon 2050 pour le développement des énergies renouvelables (EnR), sans pour autant expliquer ce choix.

L'Ae note favorablement que les années de référence choisies par le PCAET pour la réduction de la consommation énergétique, la réduction des gaz à effet de serre (GES) en 2030 et en 2050, et le développement des EnR en 2030, sont identiques à celles du SRADDET, ce qui permet de situer les enjeux du territoire par rapport à la trajectoire de l'ensemble de la région Grand Est. Elle souligne aussi la comparaison des objectifs du PCAET avec ceux des documents de rangs supérieurs nationaux⁴, sans toutefois donner d'explications sur leur non-atteinte.

L'Ae salue l'organisation d'une consultation transfrontalière pour l'élaboration de ce PCAET avec la transmission du résumé non-technique en français et en allemand, conformément aux recommandations du guide de l'évaluation des incidences transfrontalières de certains projets sur l'environnement de la Grande Région⁵.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae pour le PCAET de la CCB3F sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de GES ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;

2 INSEE, 2020.

3 L'intercommunalité était couverte par le SCoT de l'Agglomération thionvilloise (ScoTAT), adopté en 2014 et dont la révision approuvée en 2020, a fait l'objet d'un avis de la MRaE : avis n°2019AGE76 du 23 septembre 2019 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019age76.pdf> Le SCoTAT révisé a été annulé le 12 janvier 2023 par le Tribunal administratif de Strasbourg.

4 Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

5 La Grande Région est un espace de coopération transfrontalier créé en 1995. Il regroupe des territoires de 4 pays différents (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg) :

- pour la France : les départements de la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse ;
- le Grand-Duché du Luxembourg ;
- pour l'Allemagne : les Land de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre ;
- pour la Belgique : la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la communauté germanophone de Belgique.

- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique et à une alimentation de proximité ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

L'Ae souligne la qualité globale de ce PCAET tant dans sa forme que sur la richesse des propositions sur le fond. Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrites témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire.

Toutefois, le dossier ne présente pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni à chacune des actions.

L'évaluation environnementale analyse les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux. Plusieurs actions sont identifiées comme susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'Ae salue l'intégration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) de :

- ***expliquer la non-atteinte des objectifs des documents de planification de rang supérieur ;***
- ***préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan et de chaque action dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan ;***
- ***expliquer l'absence de stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) à l'horizon 2050 ;***
- ***enrichir le glossaire avec des explications sur les programmes en cours ou en projets (exemples : paiements pour services environnementaux, dispositif OPAH-RU, projet transfrontalier H2V Warndt Naborien, forge de demain...).***

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 40 communes dans le département de la Moselle et compte 24 179 habitants⁸. Elle couvre une superficie de 330 km².

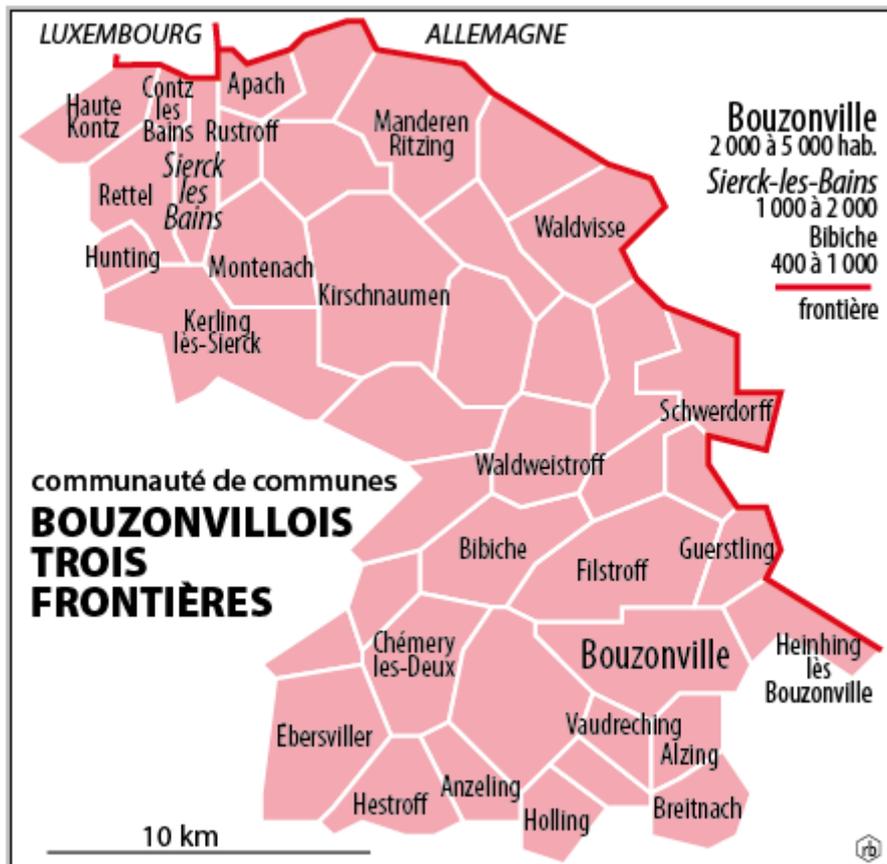


Figure 1: Localisation géographique de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières - Source : <https://tresordesregions.mgm.fr>

Le territoire de l'intercommunalité n'est plus couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT)⁹. Le dossier précise qu'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration par la communauté de communes. L'avis de l'Ae relatif à la modification n°5 du PLU de Bouzonville a récemment été publié¹⁰.

Le territoire de la CCB3F se caractérise par l'importance des terres agricoles (60 %) et des espaces boisés (30 %).

La CCB3F partage ses frontières avec l'Allemagne sur 46 kilomètres et le Grand-Duché de Luxembourg sur 4 kilomètres. Le réseau routier et ferroviaire qui traverse le territoire,

⁸ INSEE, 2020.

⁹ L'intercommunalité était couverte par le SCoT de l'Agglomération thionvilloise (SCoTAT), adopté en 2014 et dont la révision approuvée en 2020, a fait l'objet d'un avis de la MRae : avis n°2019AGE76 du 23 septembre 2019 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019age76.pdf> Le SCoTAT révisé a été annulé le 12 janvier 2023 par le Tribunal administratif de Strasbourg.

¹⁰ Avis n°2024AGE13 du 19 février 2024 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age13.pdf>

essentiellement dans sa partie nord, permet les liaisons entre Thionville et le Grand Duché du Luxembourg, Les déplacements se caractérisent par une part importante de déplacements transfrontaliers vers les pays voisins (14 % des déplacements quotidiens, d'après le dossier). Ces déplacements sont majoritairement liés à l'emploi pour le Luxembourg (60 %)¹¹, et aux achats et aux loisirs pour les déplacements vers l'Allemagne (50 %).

L'armature territoriale de la CCB3F est composée :

- du centre-bourg rural et industriel de Bouzonville, qui compte des activités industrielles (Setforge et ZF Active Safety France) et commerciales, héritées du passé industriel du territoire ;
- du centre-bourg typique de la vallée de la Moselle de Sierck-les-Bains qui domine la Moselle côté français et côté luxembourgeois avec un plateau agricole et des vignobles, et qui se distingue par son cachet historique (château des Ducs de Lorraine) ;
- du bourg de Rettel, qui comporte l'usine Lorraine Tubes (Arcelor Mittal) ;
- d'un territoire rural intermédiaire partagé entre les 221 exploitations agricoles de l'intercommunalité et la résidentialisation.

Le territoire a pâti de la désindustrialisation amorcée dans les années 2000 et amplifiée avec la crise économique de 2008. L'économie locale est aussi tournée vers l'agriculture (grandes cultures, vignes et élevages), le commerce, les entreprises artisanales et le tourisme.

Concernant l'habitat, le dossier précise que 45 % des logements du territoire du PCAET ont été construits avant la réglementation thermique de 1974. D'après le diagnostic, 1/4 des ménages serait en situation de précarité énergétique en 2017.

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse : 2 sites Natura 2000¹² et 14 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)¹³. Par ailleurs, la CCB3F comporte une Réserve naturelle nationale (« de Montenach »), 6 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine et un Site inscrit (« Vallée de la Canner »). Enfin, le territoire comprend des zones humides, différents réservoirs de biodiversité et plusieurs continuités écologiques.

L'Ae salue la présentation exhaustive du territoire dans le diagnostic.

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CCB3F a élaboré son PCAET qui constitue l'outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2023-2029).

L'Ae souligne avec intérêt la présentation du contexte réglementaire dans lequel se développe l'élaboration des PCAET (planification territoriale confiée aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, contexte européen, contexte français, objectifs régionaux) en ciblant les objectifs des différents documents de planification et législatifs régionaux, nationaux et européens.

11 Le dossier précise qu'en 2016, la CCB3F compte 4 400 travailleurs frontaliers, dont 3 000 travaillent au Grand Duché du Luxembourg.

12 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

13 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le PCAET de la CCB3F a pour principaux objectifs d'engager la collectivité vers la neutralité carbone et la couverture de ses besoins énergétiques, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le plan d'actions s'articule autour de 8 axes : sobriété énergétique du bâti résidentiel, intermodalité et mobilités actives, agriculture durable et alimentation de proximité, exemplarité des services publics, adaptation du territoire au changement climatique et renforcement de la séquestration carbone, développement de la production énergétique renouvelable, amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, décarbonation des entreprises. Ces axes sont déclinés en 38 actions qui reposent sur 87 mesures.

Le projet de PCAET de la CCB3F, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'Ae regrette néanmoins que le dossier fasse référence aux années 2017 et 2019 en alternance et sans aucun lien pour le diagnostic et l'analyse de l'évolution des enjeux du territoire, alors que des données plus récentes (2019 à 2021) sont intégrées dans les tableaux et les schémas. Aucune explication n'est donnée sur les motifs de ces changements d'années de référence redondants qui complexifient la lecture et la compréhension du dossier.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre à jour le diagnostic territorial par des données plus récentes.

L'Ae note favorablement l'organisation d'une consultation transfrontalière avec le Land de Sarre (Allemagne), le Grand-Duché du Luxembourg et les collectivités locales voisines allemandes et luxembourgeoises pour l'élaboration de ce PCAET avec la transmission du résumé non-technique en français et en allemand, conformément aux recommandations du guide de l'évaluation des incidences transfrontalières de certains projets sur l'environnement de la Grande Région¹⁴.

1.3. Les principaux enjeux

Le constat est fait par le dossier d'un territoire actuellement fortement consommateur d'énergie du fait d'un bâti résidentiel plutôt vieillissant et souvent sous-performant sur le plan énergétique, avec notamment le recours massif au fioul domestique et la prédominance de « l'autosolisme¹⁵ » dans les déplacements. Les secteurs résidentiel et des transports routiers sont les plus consommateurs d'énergie. Le dossier précise que la facture énergétique nette de l'intercommunalité s'élève à 47 millions d'euros et son autonomie énergétique est de 23 %. Les secteurs agricole, routier et résidentiel sont les plus émetteurs en GES et en polluants atmosphériques sur le territoire. Ils sont ainsi les secteurs d'intervention prioritaires. L'Ae partage le constat du dossier.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de GES ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique et à une alimentation de proximité ;

14 La Grande Région est un espace de coopération transfrontalier créé en 1995. Il regroupe des territoires de 4 pays différents (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg) :

- pour la France : les départements de la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse ;
- le Grand-Duché du Luxembourg ;
- pour l'Allemagne : les Land de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre ;
- pour la Belgique : la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la communauté germanophone de Belgique.

15 Autosolisme : quand on circule seul dans sa voiture, à la différence du co-voiturage.

- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

1.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le PCAET présente les objectifs des documents de planification ou législatifs nationaux suivants :

- la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

L'Ae salue la présentation des objectifs de la Loi Climat Énergie de novembre 2019 qui actualise et renforce la LTECV. Elle souligne aussi la présentation de l'articulation entre le PCAET et ces documents de planification de rang supérieur au travers de schémas comparatifs par thématique (réduction des consommations énergétiques, réduction des émissions de GES, objectifs de développement des énergies renouvelables). Cette présentation permet d'appréhender les objectifs du PCAET par rapport aux objectifs des documents de rang supérieur. Elle permet aussi de comprendre la situation du territoire de la CCB3F par rapport à la situation « au fil de l'eau » qui désigne la situation du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET.

Le dossier met par ailleurs en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est. Le PCAET compare les objectifs et les orientations du SRADDET avec ceux du PCAET par enjeux :

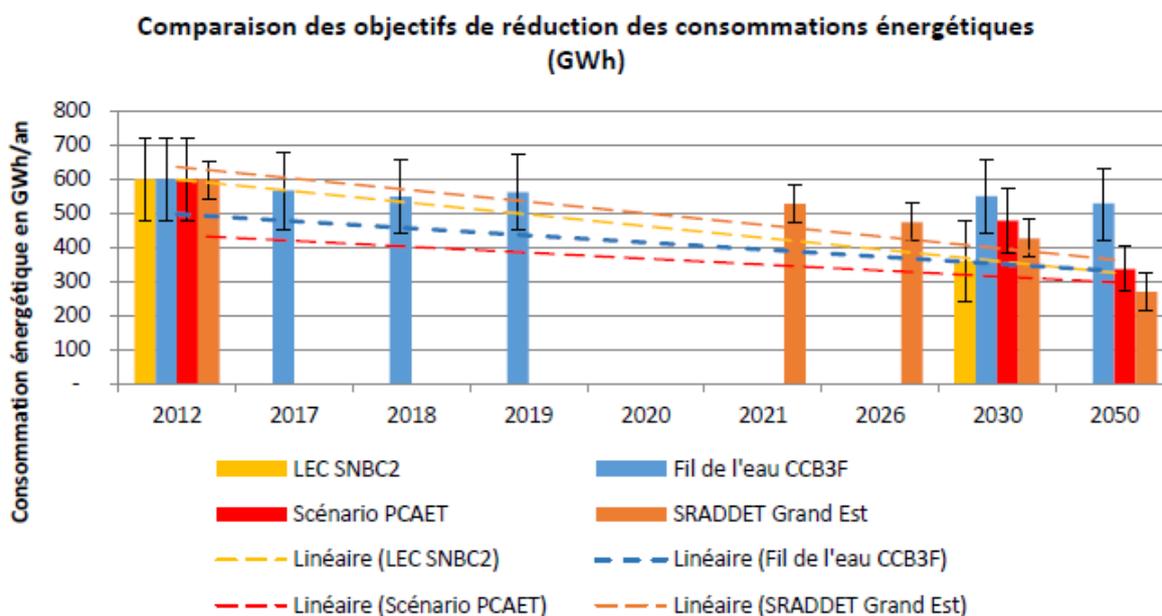


Figure 2: Exemple de schéma comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs des documents de planification de rang supérieur - Source : dossier du pétitionnaire.

L'Ae note avec satisfaction que les comparaisons entre les objectifs du PCAET et ceux des documents de rang supérieur sont réalisées avec les mêmes dates de référence des objectifs nationaux.

Les schémas montrent que les objectifs portés par le PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés par la loi énergie

climat (LEC) ou par le SRADDET aux horizons 2030 et 2050. Néanmoins, l'Ae note que la mise en œuvre du PCAET permet une baisse significative des consommations énergétiques de la CCB3F (– 72 GWh en 2030 et – 191 GWh en 2050) par rapport à la tendance « au fil de l'eau » observée en 2019.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables (EnR), les objectifs du PCAET s'accordent sur ceux du SRADDET en 2030 (41 %). Ces objectifs permettront à la CCB3F de dépasser ceux de la loi énergie climat (soit 33 % d'EnR en 2030) et de dépasser la tendance « au fil de l'eau » pour la période 2010-2018 (37 % en 2030).

Concernant la réduction des émissions de GES, les objectifs du PCAET aux échéances 2030 et 2050 sont inférieurs à ceux du SRADDET. Néanmoins, les efforts consentis permettront des améliorations par rapport à la tendance « au fil de l'eau » pour la période 1990-2019 (– 21 % en 2030 ; – 32 % en 2050).

L'Ae regrette l'absence d'explications concernant la non-atteinte de certains des objectifs des documents de planification de rang supérieur par le PCAET.

En reprenant les éléments du dossier, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 avec ceux du SRADDET Grand Est dans le tableau ci-dessous ; il apparaît que seule la part de la production d'EnR dans la consommation à échéance 2030 respecte les objectifs du SRADDET. Aucun autre objectif 2030 et 2050 du PCAET ne respecte ceux du SRADDET :

Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET :

	PCAET CCB3F 2030	SRADDET 2030	PCAET CCB3F 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	-20,20 % (par rapport à 2012)	– 29 % (par rapport à 2012)	-43,70 % (par rapport à 2012)	– 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	-35,20 % (par rapport à 1990)	– 54 % (par rapport à 1990)	-50,30 %	– 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	41 %	41 %	? (non précisé)	100 %

L'Ae recommande au porteur de projet d'expliquer la non-atteinte des objectifs des documents de planification de rang supérieur.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est citée dans le dossier, mais sa trajectoire n'est pas mise en exergue avec les objectifs du PCAET. L'Ae observe que le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) n'est pas cité dans le dossier. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre dans ces plans et programmes.

L'Ae recommande d'analyser l'articulation et la cohérence du PCAET de la CCB3F avec la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) afin de vérifier leur prise en compte.

Concernant le développement des EnR, les acteurs du PCAET ont choisi de ne pas proposer de stratégie à l'horizon 2050, sans pour autant expliquer ce choix. L'Ae s'en étonne au regard de

l'autonomie énergétique du territoire déjà conséquente (23 %) alors que la couverture des besoins énergétiques du territoire est érigée en objectif du PCAET.

En conséquence, la cohérence du PCAET avec les objectifs du SRADDET et la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des EnR en termes de développement des EnR n'est pas démontrée.

L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier son choix d'absence de stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) à l'horizon 2050 en s'appuyant sur différentes hypothèses de développement des EnR et de démontrer la cohérence du PCAET avec la loi d'accélération des EnR (loi n°2023-175 du 10 mars 2023).

1.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

L'Ae prend note de la déclinaison d'objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement¹⁶, excepté concernant les productions biosourcées. Elle regrette que toutes les actions opérationnelles ne soient pas quantifiées en volume réalisé

L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

L'Ae salue les initiatives pratiques visant à mobiliser les différents acteurs du territoire ; par exemple, concernant la rénovation énergétique des logements, le PCAET s'appuie sur des aides financières ciblées et sur l'instauration du permis de louer. La CCB3F propose aussi le lancement d'un concours annuel dédié à la transition écologique dans le cadre duquel, la meilleure rénovation de logement fera l'objet d'un financement *a posteriori* par la collectivité.

Concernant la réduction des déchets par exemple, la stratégie du PCAET s'appuie sur l'instauration d'une redevance incitative sur tout le territoire.

L'Ae note la diversité des projets d'EnR envisagés et des réflexions en cours. L'Ae souligne que les objectifs chiffrés pour 2030 sont cohérents avec le diagnostic. La stratégie du PCAET s'oriente sur l'ensemble des filières et des types de réseaux et propose des actions applicables sur le terrain.

D'une manière générale, pour une bonne compréhension du projet par le grand public, l'Ae invite le pétitionnaire à ajouter un lexique pour expliquer et définir les programmes en cours ou en projets qui font l'objet d'actions du PCAET (exemples : paiements pour services environnementaux, dispositif OPAH-RU, projet transfrontalier H2V Warndt Naborien, forge de demain...).

L'Ae recommande, pour une bonne compréhension des actions du PCAET par le grand public, d'enrichir le glossaire avec des explications sur les programmes en cours ou en projets (exemples : paiements pour services environnementaux, dispositif OPAH-RU, projet transfrontalier H2V Warndt Naborien, forge de demain...).

2. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae salue la visée pédagogique du dossier par la définition des différents items (GES, polluants atmosphériques...). Elle note aussi que, pour chaque thématique, le dossier présente une synthèse de la situation du territoire et des pistes stratégiques par un tableau « atouts, faiblesses, opportunités et menaces ». Cette synthèse permet une compréhension exhaustive du territoire. Néanmoins, l'Ae observe que la présentation de la situation de chaque item au niveau national, régional puis au niveau de la CCB3F, sans transition dans le texte, complexifie l'analyse de la situation du territoire de la CCB3F et peut être source d'erreur pour comprendre les enjeux du seul territoire du PCAET.

¹⁶ Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

Pour une meilleure compréhension du projet, l'Ae recommande de distinguer précisément les données nationales, régionales et celles relevant directement du territoire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Pour chaque thématique, le dossier présente un état des lieux par secteur et par filière, ainsi que les différents enjeux et priorités. Par exemple, la prise de compétence en 2021 en matière de mobilité par l'intercommunalité permet le développement des mobilités douces communales et intercommunales et de mettre en œuvre des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Le dossier explique que cette prise de compétence permet à la CCB3F de rendre obligatoire sur son territoire des comités de partenaires avec les principaux employeurs en matière de déplacements domicile/travail. Ces comités rappellent et imposent aussi aux entreprises leurs obligations en matière de mobilité¹⁷.

2.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCB3F est de 543 GWh en 2017, soit une moyenne de 23 MWh/habitant. L'Ae note que cette consommation est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et qu'elle est également inférieure à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant)¹⁸, probablement en lien avec la faible industrialisation du territoire. La consommation d'énergie finale de la CCB3F est dominée par celle du secteur résidentiel particulièrement énergivore (270 GWh). Puis vient le secteur des transports (23 %), suivi par celui de l'industrie (14,45 %), du tertiaire (10,7 %) et de l'agriculture (5,6 %). La consommation d'énergie de la CCB3F a diminué de – 63 GW entre 2005 et 2010, puis a stagné en 2010 avant d'amorcer une nouvelle baisse de – 62 GWh jusqu'en 2019, L'Ae relève que le dossier n'explique pas ces baisses globales de la consommation d'énergie.

La consommation énergétique du territoire est dominée par les produits pétroliers, qui représentent 40 % des sources d'énergies utilisées sur le territoire, majoritairement dans les secteurs résidentiel et des transports, suivis par l'électricité (26 %), le gaz (14 %), le bois-énergie (14 %) et les autres EnR (6 %). Le dossier précise que le bois-énergie est traditionnellement utilisé par les particuliers qui s'approvisionnent dans les forêts locales, mais que les communes remplacent de plus en plus le chauffage au bois par les pellets, moins émetteur de polluants atmosphériques d'après le diagnostic.

L'Ae souligne que le rendement des granulés (pellets) est supérieur au bois en bûches, à condition qu'ils soient fabriqués localement et de bonne qualité.

Le secteur résidentiel

Le dossier explique la forte consommation du secteur résidentiel par l'âge du parc de logements et par l'absence de politique publique de l'habitat privé sur le territoire de la CCB3F avant 2016-2017. L'année 2017 a été marquée sur le territoire du PCAET par le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)¹⁹. D'après le dossier, ces dispositifs ont permis la réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel de 15,6 points entre 2005 et 2017 grâce à des aides liées à la rénovation de logements notamment et grâce à une diminution de la consommation énergétique globale par habitant. L'Ae observe que les résultats de la diminution des consommations énergétiques sur la période 2005-2017 ne peuvent pas être liés à un programme mis en œuvre à partir de 2016-2017.

17 Forfait mobilité durable ou plan de mobilité de déplacement employeur pour les entreprises de plus de 100 employés (Source : dossier du pétitionnaire).

18 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

19 Le dispositif OPAH RU est un dispositif d'aide financière et d'accompagnement à la réhabilitation des logements anciens, notamment le logement locatif social,) situés dans un périmètre défini, et le cadre de vie de cet habitat (services de proximité. (Source : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/operation-programmee-pour-lamelioration-lhabitat-opah>).

L'Ae observe que les objectifs de rénovation des logements pour 2030 et 2050 ne sont pas précisés, alors que le programme de l'opération OPAH-RU devrait justement permettre de préciser l'objectif au moins pour 2030.

Enfin, compte-tenu d'une utilisation traditionnelle importante du bois pour le chauffage, l'Ae considère que la modernisation²⁰ des appareils de chauffage pourrait apporter des économies significatives d'énergie.

L'Ae recommande de

- **décliner des objectifs chiffrés, notamment en termes de rénovation des logements et de préciser les actions entreprises en termes de rénovations de logements à destination du parc de logements sociaux ;**
- **inclure dans le programme dans le PCAET une action sur la modernisation des appareils de chauffage.**

Le secteur industriel

Le dossier indique que la diminution de la consommation énergétique est aussi liée à l'évolution des processus industriels et à la désindustrialisation progressive du territoire depuis une vingtaine d'années. Pour une meilleure compréhension du dossier, l'Ae invite le pétitionnaire à illustrer l'évolution des processus industriels par des exemples concrets.

Le secteur tertiaire

Selon le diagnostic, la diminution de la consommation énergétique dans le secteur tertiaire (de 17 points entre 2005 et 2017) résulterait de l'amélioration des performances thermiques des bâtiments publics et d'une succession d'hivers moins rigoureux. Pour le secteur tertiaire, la stratégie du PCAET repose surtout sur le remplacement ou la réhabilitation des bâtiments publics hérités des années 1960 et 1970. Les fiches-actions portent aussi sur des actions de sensibilisation des services publics à l'exemplarité (rationalisation de l'éclairage public et passage aux LED...).

Le secteur agricole

Le secteur agricole participe pour 5,6 % aux consommations énergétiques du territoire du fait des engins agricoles. La part de l'agriculture dans les consommations énergétiques a augmenté de + 3,3 GWh entre 2005 et 2017. La stratégie du PCAET pour diminuer la consommation énergétique du secteur agricole s'appuie sur la mutualisation des engins agricoles et le renouvellement des carburants utilisés en les remplaçant par des carburants non fossiles (gaz naturel véhicule vert, hydrogène vert). L'Ae signale que le changement de carburant envisagé ne réduit pas nécessairement la consommation énergétique, mais plutôt les émissions de gaz à effet de serre (voir partie 3.4. ci-après).

Les transports

Concernant le secteur des transports, le territoire est fortement dépendant de la voiture avec un taux d'utilisation de 85 %²¹, selon le dossier, dû à l'absence de solution de mobilité alternative et à la fermeture de certaines lignes de transport en commun.

La stratégie du PCAET propose le développement du covoiturage et du coworking²² à l'intérieur du territoire de la CCB3F et en direction des bassins d'emplois. Le projet prévoit aussi la création d'un service de transports à la demande inter territoriaux, grâce à un partenariat avec la communauté

20 Voir par exemple le PCAET de Grenoble Alpes Métropole qui a une action forte sur le renouvellement des appareils de chauffage et un guide sur leur bonne utilisation. <https://planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/>

21 90,1 % selon l'INSEE, 2020.

22 Le coworking, ou cotravail, est une méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture ; juridiquement cela se traduit par une location d'espaces partagés de travail (Source : Wikipédia).

de communes de la Houve et du Pays Boulageois²³, à destination des personnes âgées et des personnes en insertion professionnelle.

La stratégie du PCAET s'appuie aussi sur le développement de nouvelles solutions de mobilité pour trouver une alternative à l'autosolisme, avec la promotion et le développement des modes de déplacement doux (vélo, marche...). Des actions du PCAET portent notamment sur le développement des mobilités actives par la création de pistes cyclables, de sentiers transfrontaliers, l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et l'amélioration des dessertes des transports en commun grâce à la création de petites lignes de bus entre les villages, en optimisant les lignes régionales avec les offres luxembourgeoises et allemandes.

La stratégie du PCAET prévoit aussi de ré-ouvrir les petites lignes ferroviaires Metz-Trèves et Creutzwald-Thionville. L'Ae salue ces initiatives, d'autant qu'elle a identifié que seuls 2,4 %²⁴ des déplacements s'effectuent en transports en commun. En l'absence de SCoT, elle salue l'initiative de la CCB3F de développer l'offre de transports en commun en les organisant en cohérence avec les territoires environnants, y compris avec les territoires transfrontaliers voisins.

Le PCAET prévoit aussi des études sur la desserte fluviale (touristique et quotidienne). L'Ae relève que la stratégie du PCAET pour limiter les consommations énergétiques liées aux transports de marchandises, qui ont lieu essentiellement par la route, se limite à encourager la consommation locale de produits. Elle s'en étonne d'autant plus que le dossier précise que l'entreprise Active Safety France SAS (équipementier automobile) utilisait « *anciennement* » le chemin de fer pour ses livraisons et ses exportations.

L'Ae observe que ces initiatives doivent être coordonnées et réalisées à la bonne échelle de territoire (département, région).

L'Ae souligne que la mise en service de nouvelles lignes ferroviaires TER relève de la compétence de la Région Grand Est, et non pas de l'intercommunalité et que les enjeux financiers sont importants en investissement (infrastructure et matériel) et en fonctionnement (exploitation). En revanche, l'intercommunalité peut soutenir le développement de l'utilisation du train en facilitant l'accès aux gares²⁵.

L'Ae signale que le stress hydrique lié en grande partie au changement climatique risque de compromettre les capacités de desserte et aussi de transport fluviaux sur certaines périodes. Le porteur de projet est invité à prendre cet enjeu en compte et pourrait utilement veiller à la complémentarité entre le fluvial et le ferroviaire.

Pour réduire les consommations énergétiques du territoire de la CCB3F, la stratégie du PCAET encourage le développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs (méthanisation, bois-énergie, solaire, éolien) et le changement des comportements (sobriété énergétique). Le dossier cite le projet transfrontalier, H2V Warndt Naborien (H2V WN)²⁶ d'hydrogène vert, qui utilisera les canalisations présentes sur le territoire.

L'Ae signale que le développement des énergies renouvelables ne réduit pas la consommation énergétique d'un territoire, mais réduit sa dépendance à des énergies importées.

23 Le PCAET de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois a fait l'objet d'un avis de la MRAe : avis n°2022AGE29 du 13 juin 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age29.pdf>

24 INSEE, 2020.

25 Par exemple, ce pourrait être l'aménagement d'un pôle intermodal pour les bus, vélos et voitures auprès des gares, organisation des correspondances des bus en lien avec les trains, pistes cyclables desservant les gares avec stationnement spécifique

26 H2V et GazelEnergie ont pour projet de construire une unité de production d'hydrogène renouvelable dans la centrale à charbon Emile Huchet de Saint-Avold qui, par décision de l'État français, a cessé sa production en 2022. Ce projet est le premier à viser la transition énergétique en privilégiant l'hydrogène au charbon. L'unité de production d'énergie renouvelable par électrolyse pourra alimenter différents segments du marché du transport (camions, bus, trains, ports et aéroports) ainsi que les secteurs industriels français, allemand et luxembourgeois. L'hydrogène renouvelable produit sera utilisé localement et également exporté par pipeline, tout en permettant une décarbonation de la mobilité et de l'industrie à un prix compétitif. La première unité de 100 MW sera mise en service en 2026, la quatrième et dernière sera installée en 2030. (Source : <https://grande-region-hydrogen.eu/fr/projets/h2v-warndt-naborien-h2v-wn-francais/>).

2.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

La production d'énergies renouvelables du territoire de la CCB3F s'élève à 88 GWh en 2017 et représente 15,5 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité.

Les EnR sont dominées en 2017 par le bois énergie (73 % de la production d'EnR), par les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques (14,8 %), par l'énergie photovoltaïque (5,4 %) et le biogaz (4,6 %). Le dossier précise que la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la collectivité atteint 25 % en 2020 grâce à la production de 8 éoliennes installées dans les communes de Waldwisse et de Launstroff, d'une unité de méthanisation dans la commune de Kirschnaumen et de quelques installations photovoltaïques installées sur les toitures de particuliers et de hangars agricoles. Pour une bonne compréhension, l'Ae souligne que ces productions devraient être chiffrées et mises en perspective les unes par rapport aux autres.

L'objectif du PCAET vise à atteindre 41 % en 2030 de la consommation énergétique couverte par la production d'EnR, soit une production équivalente aux objectifs du SRADDET.

L'Ae signale l'outil²⁷ développé par l'IGN et le CEREMA pour aider les collectivités à repérer les potentiels de production d'énergies renouvelables sur les territoires, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables. Cet outil a également un accès pour le grand public.

L'éolien

Le diagnostic intègre la carte du schéma régional éolien de Lorraine sur laquelle la CCB3F apparaît comme une zone favorable au développement éolien pour 12 de ses communes. Il indique qu'un projet de parc éolien (pour 6 éoliennes) est en cours de réflexion sur la commune de Freistroff. La stratégie du PCAET considère, qu'étant donné les différents impacts des éoliennes (paysagers, réticence des habitants, sensibilités écologiques, contraintes administratives et servitudes techniques), le développement de l'éolien au sein de la CCB3F sera limité aux seuls petits et moyens projets éoliens, éventuellement par des projets participatifs ou citoyens.

L'Ae signale la publication en 2023 de la carte des zones favorables à l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens²⁸. Elle invite fortement le pétitionnaire à consulter cette carte et à mettre en œuvre les projets éoliens dans les zones définies comme favorables à leur développement.

Le photovoltaïque

Concernant le solaire photovoltaïque, le dossier indique que la production des panneaux photovoltaïques situés sur les hangars agricoles et sur les toits des particuliers n'est pas connue, même si 57 demandes d'installations de panneaux photovoltaïques ont été déposées par des particuliers entre 2017 et septembre 2021. Le dossier cite un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activité « Écopole » dans la commune de Bouzonville et un projet d'une unité de production photovoltaïque entretenue par la mise en pâturage d'animaux d'élevage sur 20 ha sur une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Launstroff. La CCB3F a commandé un cadastre solaire en parallèle de l'étude de potentiel « énergie renouvelable », qui est un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques et de conseil pour les ménages afin d'estimer le potentiel solaire de l'ensemble des toitures du territoire, soit près de 2 790 000 m², selon le dossier.

La stratégie du PCAET propose d'utiliser le potentiel issu des panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings pour alimenter des stations de recharges destinées aux véhicules électriques et aux hybrides rechargeables, dans le cadre du Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques, rédigé à l'échelle du Thionvillois.

27 Accès pour les collectivités: <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> – Accès pour le grand public : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carre-EnR-Grand-public>.

28 <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-zones-favorables-au-developpement-de-l-a22293.html>

Pour rendre ces actions plus opérationnelles au niveau local, l'Ae recommande au PCAET de prescrire ces actions d'installation des panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings, dans les plans d'urbanisme.

L'Ae note favorablement les actions du PCAET destinées à promouvoir l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments d'établissements publics (écoles, gymnases, hôpitaux...), les hangars agricoles, les établissements industriels et sur les toits des logements. Elle souligne l'intérêt du photovoltaïque en toiture, permettant de valoriser des surfaces artificialisées et disposant d'un important potentiel puisque l'ADEME a montré²⁹ qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios³⁰ de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050. Les bâtiments publics et les logements peuvent constituer un gisement conséquent pour l'aménagement de sites de productions photovoltaïques et thermiques. À titre d'exemple, le territoire de la CCB3F compte une centaine de bâtiments publics (mairies, hôtels communautaires, écoles, établissements culturels, sportifs et d'accueil) et plus de 200 bâtiments privés (hangars, usines...) pouvant être mobilisés.

Le PCAET souhaite notamment s'appuyer sur le PLUi en cours d'élaboration pour promouvoir le développement du photovoltaïque auprès de la population (par exemple, des démarches d'animation territoriale auprès des populations en s'appuyant sur le cadastre solaire pour développer des projets participatifs ou citoyens).

Le biogaz

D'après le diagnostic, la filière biogaz produisait 4 GWh en 2017. Une extension du projet de méthanisation existant sur la commune de Kirschnaumen a été déposée en 2021. Avec 221 exploitations agricoles sur le territoire, la stratégie estime le potentiel de production de biogaz par la méthanisation à 50,9 GWh.

Le bois-énergie

Concernant le bois-énergie, un Plan d'approvisionnement territorial en bois (PAT bois) détaillant un mode de gestion durable des boisements et permettant de connaître finement les capacités d'approvisionnement des forêts du territoire, est en cours réflexion avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan, du fait des continuités écologiques forestières communes.

Le dossier estime, qu'avec les impacts du changement climatique sur les forêts, combinés aux impacts des espèces invasives³¹, auxquels s'ajoutent les propriétés privées et les zones protégées, les ressources en bois du territoire (64,2 GWh en 2017) ne suffisent pas pour répondre aux objectifs du PCAET en termes de développement des chaufferies et que le territoire devra avoir recours à l'importation de bois énergie pour satisfaire ses besoins.

Le bois des particuliers, dont la consommation est difficile à estimer, échappe aussi aux estimations du potentiel final du territoire. Comme mentionné ci-avant dans la partie 3.1 sur les économies d'énergie, l'Ae souligne que la modernisation des appareils de chauffage permettrait d'augmenter le nombre de ménages utilisant le bois comme source d'énergie, à ressource équivalente et d'augmenter l'indépendance du territoire aux énergies importées.

L'Ae invite également le pétitionnaire à réfléchir aux possibilités de reboisement sur son territoire pouvant contribuer à augmenter le potentiel de bois énergie du territoire et à limiter les importations, comme évoqué dans son avis du 19 février 2024 relatif à la modification du PLU de Bouzonville.

29 https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/2889/annexe_eolienpv.pdf

30 Dont 3 scénarios s'appuyant sur le seul développement des énergies renouvelables (de 125 MW à 214 GW).
<https://www.rtefrance.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

31 Chenilles processionnaires et scolytes.

La géothermie

Selon le diagnostic, les deux types de géothermie (profonde³² et de surface) révèlent une localisation identique ne profitant qu'à une minorité de communes (Apach, Merschweiller, Manderen-Ritzing, Kirsch-lès-Sierck, Montenach, Bouzonville, Alzing, Brettnach et Heining-lès-Bouzonville). Le territoire possède un potentiel modéré concernant la géothermie profonde ; par opposition, le parc de pompes à chaleur aérothermiques croît plus rapidement. Enfin, l'Ae attire l'attention sur la nécessité de bâtiments bien isolés pour que les pompes à chaleur puissent présenter un intérêt énergétique.

L'énergie fatale

Actuellement, la CCB3F n'a pas connaissance d'installation de récupération d'énergie fatale recensée sur les sites industriels de son territoire. La stratégie du PCAET identifie des sites industriels possibles dans les communes de Bouzonville, Rettel et Sierck-les-Bains, dont le potentiel est estimé à 4,8 GWh en tout. L'Ae souligne l'intérêt de compléter cette analyse des potentiels de récupération avec la possibilité d'installer des réseaux de chaleur industriels ou urbains en fonction des configurations locales.

L'Ae recommande aux acteurs du PCAET de développer davantage cette énergie de récupération et de l'inscrire dans le plan d'actions.

L'énergie hydraulique

La fiche-action EnR 6 propose le développement de l'énergie hydraulique en réhabilitant les barrages de la Nied. Des petits projets sont déjà en cours d'installation autour des ouvrages d'art présents et du nouveau site de Filstroff grâce à des déviations et des micro-turbines. L'Ae renvoie les acteurs du PCAET à son observation relative au risque de stress hydrique lié au changement climatique développé au point 3.1. du présent avis.

L'Ae note une présentation exhaustive de la situation du territoire en termes d'EnR et de ses potentialités. Elle invite les acteurs du PCAET à articuler les nouveaux projets de développement des EnR avec les travaux sur les zones d'accélération des EnR qui seront à intégrer au PCAET, une fois la carte départementale des zones d'accélération arrêtée par le préfet référent après avis conforme des communes pour les zones sur leurs territoires.

En synthèse de ce paragraphe, l'Ae observe que le dossier précise les objectifs de production du SRADDET à échéance 2030 pour chaque filière d'EnR. Néanmoins, le projet de PCAET ne propose pas d'objectifs de production des EnR à échéance 2050 pour la CCB3F. Ce choix ne permet pas de remplir les obligations réglementaires du PCAET et ne permet pas de se projeter à long terme.

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

Il serait donc utile de préciser comment la finalisation du PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire ; elle signale le portail cartographique sur les énergies renouvelables développé par le CEREMA et l'IGN dans le cadre de cette loi pour présenter les potentiels des énergies renouvelables sur les territoires³³.

L'Ae recommande de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

32 Supérieure à 200 m de profondeur (Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/geothermie>).

33 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-evolue>

D'une manière générale, l'Ae recommande de :

- **explorer davantage le champ de la récupération d'énergie fatale industrielle et d'intérêt de réseaux de chaleur associés ;**
- **préciser les objectifs de production pour chaque énergie renouvelable pour 2050 ;**
- **articuler les projets de développement des EnR avec les travaux sur les zones d'accélération des EnR lorsque la carte départementale aura été arrêtée par le préfet référent.**

2.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

L'Ae note la présence de cartes qui présentent les réseaux de transport de l'électricité et du gaz sur le territoire de la CCB3F, et le potentiel de raccordement de la Lorraine pour l'électricité et du Grand Est pour le gaz au réseau des énergies renouvelables.

Le réseau d'électricité

Les réflexions du PCAET portent sur la capacité de renforcement des réseaux en lien avec le développement des EnR, essentiellement porté par les installations de production d'électricité photovoltaïque. Étant donné le potentiel de développement d'EnR dont dispose le territoire de la CCB3F, l'Ae souligne cette perspective.

Le réseau de gaz

Les réflexions du PCAET portent sur la conversion des chaudières fioul en chaudières gaz et à l'installation d'une unité de production de biogaz pouvant alimenter près de 10 000 personnes. Les capacités d'un tel réseau représentent un potentiel intéressant pour le développement des projets de biogaz, actuellement en cours d'étude.

Les réseaux de chaleur

Les projets de réseaux de chaleur de la CCB3F sont surtout situés en surface urbaine. La stratégie du PCAET indique que la surface forestière de la CCBF3 l'a amenée à étudier la faisabilité de la construction d'une chaufferie biomasse centrale destinée à alimenter les bâtiments publics et privés sur la commune de Bouzonville.

L'Ae s'interroge sur la construction d'une chaufferie biomasse de cette ampleur qui pose la question de l'approvisionnement local suffisant dans la durée. Le plan d'actions prévoit l'expérimentation de « *mini réseaux de chaleur communaux* » alimentés par de la biomasse autour de consommateurs définis comme « structurants » (EHPADs, lycées, collèges, piscines). Le dossier précise que l'approvisionnement de ces réseaux de chaleur s'effectuerait avec les déchets verts des communes voisines et du bois d'affouage. Après cette expérimentation, le projet de PCAET souhaite pouvoir mettre en œuvre une campagne de remplacement des chaudières bois existantes par un système performant qui permettra l'extension de ce réseau vers les habitations.

L'Ae souligne aussi l'intérêt des réseaux de chaleur industriels qui peuvent favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant besoin de chaleur dans leur production, tout en économisant au mieux l'énergie. Elle regrette qu'ils ne soient pas évoqués et rappelle sa recommandation pour évaluer le potentiel de récupération de la chaleur fatale industrielle (voir point 3.2 du présent avis).

2.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de GES et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur³⁴ que celles émises sur le territoire français.

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés (empreinte carbone).

Les émissions totales de GES sont estimées à 139 000 téqCO₂ en 2019 pour le territoire de la CCB3F. 44 % de ces émissions proviennent du secteur agricole. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont le secteur des transports routiers (21,5 %) et le secteur résidentiel (17,8 %). Le diagnostic fait état d'une baisse « *lente et régulière* » des émissions de GES du territoire, sans préciser les données pour l'ensemble des secteurs. Les différents secteurs d'activités (industrie, résidentiel, transports, agriculture) ont connu une diminution des émissions de GES durant cette période, qui est expliquée par le diagnostic comme résultant « *principalement de la baisse des émissions de CO₂* ».

Le diagnostic identifie des leviers d'action pour réduire les émissions de GES dans chaque secteur.

Secteur agricole

Concernant le secteur agricole, le dossier précise que la CCB3F participe à une expérimentation lancée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de « paiements pour services environnementaux (PSE) »³⁵, notamment sur le plateau de Sierck-les-Bains qui présente des niveaux élevés de pollution aux nitrates sur plusieurs points de captage d'eau potable.

Il cite aussi une démarche de politique de soutien à l'activité agricole pour lui permettre de faciliter sa transition vers d'autres usages et d'autres filières de développement. Cette démarche est engagée depuis 2018 et portée par la CCB3F et elle réunit l'ensemble des acteurs du plateau de Sierck-les-Bains et les partenaires institutionnels. Parallèlement, un partenariat a été lancé avec la chambre d'agriculture de Moselle pour accompagner les exploitants intéressés par la réalisation d'un diagnostic technico-économique en vue d'améliorer leurs pratiques agricoles et de les diversifier.

Les actions du PCAET proposent aussi le développement de l'agroforesterie, la modification des pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques (engrais et pesticides). L'Ae note favorablement la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) qui permet de soutenir une agriculture vivrière de proximité, utilisant moins d'intrants chimiques et donc, moins d'émissions de GES, contribuant aussi à améliorer la qualité de l'eau et augmenter l'autonomie alimentaire du territoire.

Transports routiers

Dans le secteur des transports routiers, le diagnostic explique la diminution des émissions de GES par l'amélioration de la performance environnementale des véhicules. Il cite aussi le nouveau marché de collecte des déchets du territoire intercommunal qui a intégré une clause environnementale pour l'ensemble de sa flotte automobile. En termes de réduction des GES, le plan d'actions s'appuie notamment sur le développement de transports alternatifs (covoiturage, véhicules électriques). Pour la décarbonation des transports, le PCAET se tourne vers une politique de développement des aires de covoiturage et d'autopartage et de bornes de recharge.

Secteur résidentiel

Les projets s'appuient essentiellement sur la politique de rénovation énergétique des logements en

34 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

35 Il s'agit d'aides et de soutiens à l'équipement des agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques agricoles vertueuses. Ce programme propose un suivi sur 5 ans des agriculteurs en lien avec les aides de la Politique agricole commune.

associant les professionnels du secteur à des actions de formation et en sensibilisant les habitants à des modifications dans leur mode de consommation. L'action R1 propose d'accompagner les foyers modestes dans la rénovation énergétique de leur logement et de leur proposer des conseils ciblés et un suivi pour gérer ce projet.

Secteur industriel

L'Ae observe que le dossier ne précise pas les données récentes des émissions de GES du secteur industriel. Le diagnostic indique qu'elles sont fluctuantes selon les années « *passant de 14,1 kteqCO₂ en 2005 à 8,9 kteqCO₂ en 2014* » et qu'en « *moyenne le secteur émet 10 kteqCO₂ par an* ». En l'absence de données précises à la même année de référence (soit 2019), l'Ae ne peut comparer les émissions de GES du secteur industriel par rapport aux émissions des autres secteurs.

La stratégie précise que des projets de diminution des émissions de GES sont déjà mis en œuvre au cas par cas sur le territoire du PCAET. Elle cite ainsi l'exemple d'un travail d'audit et d'adaptation en cours sur le site de Setforge (fonderie de Bouzonville) dans le cadre du programme « *la forge de demain* », sans que le dossier ne précise davantage les objectifs de ce programme.

L'Ae souligne ces actions, mais elle regrette que le PCAET ne propose pas d'actions de diminution des GES en recherchant des solutions de captation rapides à mettre en œuvre dans les industries du territoire. En effet, une partie de ces émissions pourrait ainsi être compensée très rapidement (5 à 10 ans), soit à l'échelle du territoire de la CCB3F, ou plus largement à l'échelle régionale par le développement de la captation. À titre de référence, l'Ae le soulignait déjà dans ses avis relatifs aux PCAET de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle-Sud³⁶ et de la communauté de communes du Saulnois³⁷.

L'Ae souligne positivement les engagements pris en matière de diminution de la consommation énergétique et la baisse des émissions de GES. Elle regrette néanmoins l'absence de précisions sur les mesures prises pour la filière industrielle en matières de réduction des GES.

L'Ae recommande de :

- ***préciser les émissions de GES du secteur industriel en se basant sur l'année de référence des données des autres secteurs ;***
- ***préciser et déployer des actions concrètes de diminution des GES spécifiques au secteur industriel.***

2.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone (CO₂)

La CCB3F a lancé en 2019 une étude Trame Verte et Bleue définissant un mode d'occupation et d'utilisation des sols. Cette étude lui permet de conclure qu'elle dispose de 34 030,65 hectares (ha) pour la séquestration du carbone, soit :

- les cultures et assimilées recouvrant 12 626,21 ha soit 37,1 % du territoire ;
- les forêts de feuillus recouvrant 6 925,58 ha soit 20,35 % du territoire ;
- les milieux prairiaux recouvrant 6 252,97 hectares soit 18,37 % du territoire ;
- les forêts et bois indifférenciés recouvrant 1 613,30 soit 4,74 % du territoire.

Le diagnostic s'interroge sur la séquestration des haies (128 tonnes de CO₂ sur les 30 premières années, d'après le dossier) qui varie en fonction des sources des études, de la typologie, de la variété, de leur âge ou de leur entretien. L'Ae engage la collectivité à étendre ses réflexions sur la préservation des haies, dont l'intérêt pour la biodiversité est conséquent, notamment pour la régulation des inondations et l'épuration des eaux et pour leur fonction de barrière physique contre

36 Avis MRAe n°2023AGE38 du 11 mai 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age38.pdf>

37 Avis MRAe n°2023AGE79 du 23 novembre 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age79.pdf>

les produits phytosanitaires. Elle invite le pétitionnaire à prévoir des actions de protection des haies dans les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, les espaces cultivés, les boisements et les espaces prairiaux représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire. L'Ae note ce constat, néanmoins, elle invite les acteurs du PCAET à présenter un diagnostic plus complet qui analyserait la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols, du type de culture (prairies, cultures) et selon les boisements (y compris les zones humides et les produits de construction issus du bois), à l'échelle de l'intercommunalité. Ce diagnostic permettrait d'élaborer davantage d'actions pour accroître la séquestration des sols. Ainsi, par exemple, l'Ae signale que l'exploitation de l'herbe des prairies par pâturage plutôt que par fauche, le contrôle de l'artificialisation des sols et l'utilisation des matériaux biosourcés³⁸ locaux et des produits bois dans l'habitat permettent aussi d'augmenter le stockage du carbone. L'Ae réitère son invitation aux acteurs du PCAET d'enrichir les fiches-actions avec des exemples de mesures concrètes applicables sur le territoire de la CCB3F.

L'Ae signale aussi que la capacité de stockage en carbone d'une prairie est équivalente à celle d'une forêt à surface égale, et est beaucoup plus importante que celle d'un champ cultivé. Les prairies peuvent donc jouer un rôle important pour le captage de CO₂, outre leur rôle agricole ; elles facilitent également l'infiltration des eaux pluviales pour recharger les nappes d'eau souterraine³⁹ et favorisent la biodiversité (notamment les insectes). Il en est de même des haies.

En partant du constat que le territoire de la CCB3F a répertorié des changements d'usage des sols entre 1948 et 2018, avec l'artificialisation de 1 712,9 ha (soit 5,3 % d'espaces naturels et agricoles) et la coupe de haies en bordure des champs pour permettre les regroupements agricoles, le diagnostic indique que le territoire du PCAET a perdu entre 2010 et 2017 un potentiel de séquestration de 14,5 kteqCO₂.

Le PCAET s'appuie essentiellement sur les paiements pour services environnementaux (PSE) pour encourager les initiatives privées, la délimitation des zones à urbaniser au travers du PLUi en cours d'élaboration et qui permettra, en parallèle à une politique communautaire agricole et sylvicole, de réduire le changement d'affectation des sols. Le plan d'actions propose des actions de conseil aux communes pour la gestion des forêts, des aides forêts/haies à destination des communes pour endiguer les suppressions de haies et faciliter leur plantation... L'Ae note les actions relatives à la bonne gestion des forêts et des haies en lien avec le futur PLUi. Elle salue aussi les mesures relatives à l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction (stockage du carbone à l'intérieur des bâtiments).

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les modalités ou les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols que le PCAET souhaite voir inscrites dans le PLUi en cours d'élaboration (pourcentage, surfaces, dispositifs réglementaires).

2.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic indique que la CCB3F n'est pas concernée par une problématique grave liée à la qualité de l'air, qui s'est améliorée entre 2005 et 2017.

Le diagnostic présente la situation de la qualité de l'air sur le territoire du PCAET, notamment au travers de l'analyse de tableaux de 2019 réalisés par ATMO Grand Est⁴⁰ montrant pour la période 2005-2017 l'évolution des émissions de polluants atmosphériques, la répartition des polluants atmosphériques et la répartition sectorielle des émissions totales de polluants atmosphériques. Ces tableaux mettent en exergue les données sur le Grand Est en 2019 avec ceux de la CCB3F. L'Ae note avec intérêt ce souci pédagogique.

L'Ae aurait aussi souhaité une présentation de la concentration des polluants auxquels est soumise la population, surtout aux abords des infrastructures et des industries émettrices.

38 Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

39 Comme les forêts.

40 ATMO Grand Est : association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec l'évolution des concentrations de polluants dans le temps sous forme de diagramme présentant les seuils réglementaires et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La plupart des émissions de polluants et de leurs concentrations dans l'air ont diminué entre 2005 et 2017 sur le territoire du PCAET, mais cette diminution ne concerne pas tous les polluants, ni tous les secteurs. Seules les émissions d'ammoniac (NH₃) ont augmenté (+ 3 % entre 2005-2017), ce polluant étant le 1^{er} du territoire de la CCB3F depuis 2010, essentiellement généré par l'activité agricole. La diminution la plus importante concerne les émissions du dioxyde de soufre (SO₂) qui ont baissé de - 88 % (2005-2016). L'Ae souligne cette diminution qui résulte de la baisse des émissions des secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports, en raison notamment des nouvelles réglementations liées à ces secteurs.

Les oxydes d'azote (NOx) ont diminué de près de 50 % entre 2005 et 2017 grâce aux nouvelles technologies et à la diminution du volume du diesel, notamment dans le secteur des transports routiers (- 40 %)⁴¹, et en raison de la situation en retrait de la CCB3F par rapport aux principaux axes routiers de développement lorrain (hormis le nord du territoire de la CCB3F).

Les secteurs qui émettent le plus de polluants atmosphériques sont l'agriculture, le secteur résidentiel et les transports routiers qui concentrent 90 % des émissions de polluants atmosphériques. Le secteur agricole est le plus grand émetteur de NH₃ (95 % des émissions totales), en raison des engrais azotés répandus sur les cultures et des rejets organiques de l'élevage. Le secteur résidentiel émet 73 % des émissions de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) en raison de la place importante des chaudières à fioul et du bois-énergie dans les modes de chauffage. Les transports routiers sont le principal secteur à l'origine des émissions de NOx (53 % des émissions).

Les 2 principaux secteurs émetteurs de particules fines (PM 10 et PM 2,5) sont, respectivement, le secteur agricole (46 % pour les PM 10 et 19 % pour les PM 2,5) et le secteur résidentiel (43 % pour les PM 10 et 71 % pour les PM 2,5). Le dossier précise que les concentrations en particules fines restent en deçà de la valeur cible de l'organisation mondiale de la santé (OMS), soit 20 µg/m³ d'après le diagnostic.

L'Ae note avec intérêt la présentation de l'enjeu lié à la pollution intérieure, même si cette présentation est succincte.

Le diagnostic indique que les objectifs de réduction des émissions de NH₃, de COVNM et de NOx du territoire sont basés sur ceux du SRADDET pour 2030 et 2050⁴². Il précise que le département de la Moselle a atteint les objectifs 2030 des « *réglementations et des normes* » concernant la réduction des émissions des particules fines et des NOx, et les objectifs 2050 pour le SO₂, sans préciser davantage. Il constate l'évolution à la baisse des polluants atmosphériques « *mise à mal par nos dépendances* » (lente évolution des mœurs, faible prise en compte de la problématique par les collectivités, développement de l'emploi transfrontalier avec augmentation de la dépendance à l'automobile). Pour une meilleure compréhension du projet de PCAET, l'Ae invite le pétitionnaire à préciser les objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques du SRADDET aux échéances 2030 et 2050.

Le dossier identifie des mesures pour diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Ainsi, dans le secteur des transports, les mesures liées à l'amélioration de la qualité de l'air sont basées sur l'utilisation des modes de transports alternatifs (plan de mobilité simplifié qui rationalise l'utilisation de la voiture thermique individuelle, création de pistes cyclables entre les vallées de la Sarre, de la Moselle, de la Nied et de la Canner, développement du cyclotourisme franco-allemand, développement du covoiturage, implantation de bornes de recharge électrique sur le territoire) et des transports en commun.

41 Notamment grâce aux normes Euro de filtres sur les pots d'échappement.

42 -72 % (2030) et - 82 % (2050) pour les NOx ; - 14 % (2030) et - 23 % (2050) pour les NH₃ ; - 56 % (2030) et - 71 % (2050) pour les COVNM. Source : SRADDET Grand Est.

Le PCAET prévoit aussi l'élaboration d'une stratégie de réutilisation des anciennes voies ferrées. Concernant les lignes de bus régulières, l'Ae souligne que la CCB3F travaille avec les services français et allemands dans le cadre de la déclaration de coopération sur la transition écologique signée entre la CCB3F et le Landkreis de Sarrelouis. Elle note aussi que l'intercommunalité a mené des études de faisabilité pour envisager une liaison fluviale entre Metz, Thionville, Schengen et Remich pouvant s'arrêter à Sierck-les-Bains.

Pour réduire les déplacements en véhicules individuels et donc les émissions de polluants atmosphériques, le PCAET propose aussi le développement des espaces de coworking sur le territoire et le développement des services de proximité en partenariat avec les entreprises, tels que des boîtes à colis par exemple.

Le potentiel de réduction des émissions dans le secteur résidentiel porte essentiellement sur l'évolution des modes de chauffage avec une amélioration des dispositifs. Comme indiqué précédemment, l'Ae signale que, dans un territoire utilisant depuis longtemps le bois comme énergie, des gains de performance sont souvent possibles en modernisant les matériels de chauffage, permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

Dans le secteur agricole, les potentiels de diminution des émissions de polluants atmosphériques portent sur la promotion d'une agriculture durable avec le changement des pratiques agricoles et le développement des circuits courts et de proximité (plan alimentaire territorial).

La stratégie propose des actions de réductions des déchets en sensibilisant les élus et la population (redevance incitative), en valorisant les biodéchets et notamment en luttant contre le gaspillage alimentaire dans les cantines.

Un axe stratégique du PCAET est spécifiquement dédié à la « sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air ». Ses actions visent à diminuer les polluants atmosphériques (campagnes de mesures des polluants atmosphériques ; installation de capteurs dans les établissements recevant du jeune public (crèches) ; réalisation de diagnostics et de plans d'actions pour les bâtiments communautaires (connaissance des entrants et des sortants) ; actions de communications et de sensibilisations des élus et des citoyens autour de la qualité de l'air ; incitation des habitants à devenir des « *ambassadeurs du pollen* »).

L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVNM, NH₃, PM_{2,5}) pour les années 2026 et 2030.

L'Ae recommande de :

- ***préciser les gains possibles pour la qualité de l'air par la modernisation des appareils de chauffage au bois ;***
- ***pour une meilleure compréhension du dossier, intégrer dans le projet de PCAET les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du SRADDET aux échéances 2030 et 2050 ;***
- ***s'assurer que le projet de PCAET intègre bien les actions à mettre en œuvre suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2022.***

2.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le dossier analyse l'évolution climatique générale aux horizons 2050, 2070 et 2100, à partir de projections climatiques produites par Météo France et ATMO Grand-Est par rapport à la période de référence 1976-2016, concluant à une poursuite du réchauffement annuel. L'Ae regrette l'absence d'analyse d'un scénario tendanciel comparé à un scénario de stabilisation des concentrations et des émissions de GES.

D'après les documents dont elle dispose, l'Ae conclut que l'ensemble des communes de la CCB3F risque d'être confronté aux conséquences du changement climatique (inondations, vulnérabilité de la ressource en eau, hausse des températures moyennes et épisodes de sécheresse, aggravation

du phénomène de retrait-gonflement des argiles, vulnérabilité accrue des essences des forêts et multiplication des risques de feux de forêts, prolifération des espèces invasives, risques sanitaires...).

L'Ae note favorablement que, si l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique porte essentiellement sur les conséquences générales du changement climatique en Lorraine, dans le Grand Est et sur l'ensemble du territoire français, le dossier l'enrichit avec des exemples locaux de la CCB3F. Par exemple, concernant les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, le dossier précise que « *l'absence d'anticipation des vagues de chaleur et les coûts associés pour contrôler la température au multi accueil « Les Petites Pousses » à Apach a coûté 100 000 € à la CCB3F (pose des climatiseurs muraux)* ». L'Ae relève qu'au coût des équipements s'ajoutent les coûts de fonctionnement non présentés ici.

L'Ae souligne favorablement cette analyse du territoire du PCAET face au changement climatique. Pour une meilleure compréhension des enjeux du territoire de l'intercommunalité, ***L'Ae recommande au pétitionnaire d'intégrer dans le dossier une étude des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition⁴³ des populations aux risques climatiques.***

Les leviers d'action identifiés pour adapter le territoire au changement climatique portent sur différents domaines (agriculture/alimentation, biodiversité, résidentiel, tertiaire, tourisme, ressource en eau, déchets, transports, économie) en mettant notamment en avant la sensibilisation des citoyens et des élus. L'Ae souligne l'intérêt de favoriser la mise aux normes des canalisations d'eau potable et la préservation des ressources en eau par la prise de compétence « eau potable et assainissement » par l'intercommunalité en 2026⁴⁴. Cette prise de compétence permettra l'uniformisation des systèmes de collecte, de traitement et de paiement avec la redevance incitative sur l'ensemble du territoire. L'Ae souligne également l'intérêt de cette nouvelle compétence qui permettra à l'intercommunalité de disposer d'un droit de préemption sur les surfaces, notamment agricoles, situées dans les aires d'alimentation afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau des captages.

Le projet de PCAET vise la limitation de la consommation en eau par les secteurs les plus énergivores tels que l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire, en vue de la préserver. Les mesures prévues portent sur la sensibilisation du public aux gestes de sobriété, la gestion intégrée des eaux pluviales⁴⁵ et la protection de la ressource autour des aires d'alimentation de captages d'eau potable. L'Ae invite le pétitionnaire à renforcer la protection des captages d'eau potable en évitant (en fonction des périmètres) tout aménagement dans les périmètres de protection dans le futur PLUi et dans les documents d'urbanisme locaux. Sa nouvelle compétence (avec le droit de préemption foncière) lui permettra aussi d'influer sur les pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages pour réduire les sources de pollution et ainsi améliorer la qualité des nappes et diminuer les coûts de traitement afférents, le cas échéant.

Le plan d'actions se base aussi sur la limitation de l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le futur PLUi et les documents d'urbanisme locaux, la révision des Plans de prévention au risque inondation des communes les plus sensibles à ce risque, l'élaboration d'une stratégie territoriale de gestion des forêts, le développement d'une stratégie agricole (depuis 2018) et d'une stratégie sanitaire (depuis 2020), le développement des espaces verts, une architecture bioclimatique pour la conception des bâtiments afin de bénéficier d'un rafraîchissement estival naturel, la préservation des zones humides et des continuités écologiques, la promotion de l'agroforesterie en lien avec la trame verte et bleue, la végétalisation des communes et la désimperméabilisation des parkings...

43 L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

44 Actuellement, l'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement de la CCB3F sont dévolus à différents syndicats ou aux communes. Il en résulte une grande disparité de gestion et de connaissances. Le dossier précise que des canalisations d'approvisionnement en eau potable datent de plus de 70 ans et que 8 captages d'eau potable du territoire sont pollués aux nitrates (par rapport aux normes de l'Organisation mondiale de la santé).

45 La gestion intégrée des eaux pluviales consiste à ne plus évacuer les eaux de pluie par les réseaux, mais à faciliter leur infiltration voire à les récupérer pour les valoriser (arrosage des jardins, toitures végétalisées stockantes, biodiversité en milieu urbanisé...), le plus près de là où elles tombent.

L'Ae salue les actions du PCAET relatives à l'adaptation au changement climatique. Toutefois, elle attire l'attention du pétitionnaire sur le coût lié à la sécheresse, et notamment sur le risque de retrait-gonflement des argiles, développé dans le dossier, dont l'ampleur augmente avec le changement climatique, et dont les conséquences s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2022 en France⁴⁶. L'Ae estime aussi que l'accompagnement des acteurs et la gestion des risques naturels et sanitaires mériteraient d'être affinés (canicules, inondations...).

Compte-tenu des menaces grandissantes sur la quantité et la qualité de l'eau destinée à l'eau potable, ***L'Ae recommande à la CCB3F de renforcer son PCAET par des actions de préservation de la ressource en eau et de protection de la ressource, notamment en quantité, en veillant par exemple à :***

- ***éviter tout aménagement en périmètres de protection des captages d'eau potable au regard des risques de pollutions accidentelles et dans les aires d'alimentation des captages pour préserver au mieux le rechargement des nappes d'eau souterraines ;***
- ***favoriser, quand c'est possible (absence de pollutions dans les sols susceptibles d'être remobilisées), l'infiltration des eaux de pluie dans le sol pour alimenter les nappes d'eau souterraines (végétalisation urbaine, préservation des prairies et des forêts...).***

L'Ae recommande aussi d'affiner l'accompagnement des acteurs du territoire et la gestion des risques naturels et sanitaires par des mesures plus précises et incitatives.

2.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux⁴⁷ et la présentation des conséquences positives et négatives de la mise en œuvre du PCAET par un système de notation d'analyse multicritères des incidences. L'Ae constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière. À titre d'exemple, le développement du bois-énergie est susceptible d'augmenter l'exploitation forestière.

Les recommandations de l'évaluation environnementale stratégique du dossier portent sur l'évitement des boisements situés en zones Natura 2000 et sur la mise en œuvre d'une politique de gestion forestière organisée *a minima* au niveau communautaire. Concernant l'exploitation du bois énergie, l'Ae signale que l'exploitation de cette EnR nécessite en amont d'adapter les systèmes de chauffage (changer les anciennes cheminées ou poêles) pour éviter une dégradation de la qualité de l'air. Elle rappelle aussi que la modernisation des appareils de chauffage permettrait d'augmenter le potentiel d'énergie produite sans utiliser davantage de bois et permet aussi de limiter les émissions des polluants atmosphériques (notamment les PM 2,5 et les PM 10).

De même, le développement d'infrastructures cyclables (actions M1.1, M1.2) peut entraîner une augmentation de la consommation de ressources minérales.

De même, certaines actions, comme le développement des mobilités partagées et actives (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité...) risquent d'accroître la consommation foncière pour l'implantation de ces infrastructures et d'avoir des incidences sur l'environnement (destruction d'habitats naturels ou semi-naturels, d'espaces de transit, perturbation voire destruction de milieux favorables à la flore et à la faune). L'évaluation environnementale rappelle l'importance d'éviter l'implantation de ces infrastructures sur des sites naturels sensibles ou des zones à risques (inondations, retrait-gonflement des argiles).

L'Ae note que l'évaluation environnementale stratégique en appelle aussi à la vigilance des porteurs de projets concernant un projet de réseau de chaleur prévu à proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunion », notamment durant la phase des travaux qui risquent d'impacter

46 Source : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/291378-maisons-fissurees-le-probleme-du-retrait-gonflement-des-argiles>

47 Sols, eaux souterraines et superficielles, zones protégées et zones d'inventaire, zones humides, corridors écologiques, biodiversité, paysage et patrimoine culturel, agriculture, risques naturels et technologiques, climat, santé humaine, ressource minérale et énergies renouvelables.

les espèces protégées du site et leurs habitats. Il en est de même pour les requalifications de friches industrielles prévues (notamment la friche n°1 à proximité de la gare de Bouzonville). L'Ae salue les recommandations du dossier (réaliser une étude d'impact conjointe des projets de requalification des friches et des projets de réseaux de chaleur afin de qualifier les incidences plus précisément, respecter le calendrier de la faune d'intérêt communautaire lors de la réalisation des travaux et s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures ERC à travers le suivi du PCAET). De même, l'Ae note la déclinaison des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET. Cette analyse permet de mettre en évidence les actions qui méritent une vigilance particulière. Ces points d'attention portent notamment sur l'implantation d'installations de production d'EnR qui peuvent impacter les paysages, les zones agricoles et forestières, les zones humides, le fonctionnement des cours d'eau et les espaces naturels, en fonction de leur nature, leur localisation et leurs conditions d'implantation.

L'Ae souligne que le dossier cite aussi les risques de nuisances sonores et olfactives induites par l'installation des équipements de certaines EnR, le risque d'anthropisation lié à l'installation de nouvelles infrastructures de production d'EnR et les impacts induits par le développement des navettes fluviales à motorisation sur les continuités écologiques et au fonctionnement des cours d'eau.

L'Ae souligne la qualité de l'analyse.

3. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

3.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités d'élaboration du PCAET sont décrites dans le dossier. L'élaboration du PCAET s'est effectuée en 4 phases : diagnostic, stratégie, plan d'actions et dispositif de suivi.

Le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PCAET n'est pas précisé. L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET émanent d'une démarche de concertation et de coconstruction qui a impliqué les différents acteurs du territoire (entreprises, industriels, associations, particuliers, collectivités, élus, scolaires).

Le dossier indique que l'animation de l'élaboration du PCAET a commencé avec le recrutement d'un chargé de mission dédié à temps plein. Ses missions consistent à faciliter les échanges, les conseils et les remontées d'informations des différents acteurs du territoire et de veiller au déploiement de l'animation territoriale auprès de tous les usagers du territoire. Il assure aussi le suivi technique du PCAET et des actions menées, la faisabilité et la mise en application des objectifs fixés.

L'Ae salue la mise en œuvre d'un programme d'animation du PCAET à destination à la fois des habitants, des élus et des partenaires de l'intercommunalité, et des techniciens des collectivités voisines françaises et allemandes. Ce dispositif permet les échanges de bonnes pratiques, l'appropriation des objectifs du PCAET par un public plus large que celui du territoire de la CCB3F et une cohérence d'ensemble au niveau supra-intercommunal.

Le dossier présente le comité de pilotage et le comité technique et leurs membres respectifs.

Le suivi régulier et l'évaluation du PCAET sont réalisés par le comité de pilotage, les comités techniques, la CCB3F et les référents au sein des services communautaires. Le suivi annuel de l'avancée des actions du PCAET et de leurs résultats s'effectue par le chargé de mission et la vice-présidente en charge du développement durable. Pour permettre l'évaluation globale du PCAET de la CCB3F, 3 types d'indicateurs de suivi environnementaux ont été définis :

- les indicateurs d'état, qui décrivent l'état de l'environnement (exemples : taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol...) ;

- les indicateurs de pression, qui décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (exemples : évolution démographique, consommation des ressources en eau, déforestation...);
- les indicateurs de réponse, qui décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (exemples : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau d'assainissement...).

Le dossier précise que ces indicateurs seront mis à jour selon la fréquence de mise à jour des données et lors du bilan à mi-parcours.

Les résultats du PCAET sont évalués à mi-parcours (3 ans) dans un rapport mis à disposition du public et après 6 ans en s'appuyant sur l'analyse des indicateurs de suivi et de résultats, et la justification des actions en attente. La réalisation du bilan à mi-parcours et du bilan après 6 ans sont précisément décrites dans le dossier. Ces bilans permettent aussi d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

L'Ae estime que les phases d'élaboration du PCAET auraient mérité d'être davantage décrites dans le dossier. Concernant le bilan à mi-parcours, elle invite le pétitionnaire à intégrer des indicateurs permettant de vérifier si les niveaux de concentrations de polluants atmosphériques ne passent pas les nouveaux seuils de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et en fonction des résultats, de définir des objectifs et des mesures adaptées.

L'Ae recommande de :

- **compléter le dossier de PCAET avec des informations concernant les étapes de concertation/coconstruction effectuées lors de son élaboration ;**
- **vérifier dans le bilan à mi-parcours l'adéquation entre les niveaux de concentrations de polluants atmosphériques avec les nouveaux seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et en fonction des résultats, définir des objectifs et des mesures adaptées.**

3.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Pour chaque action, le PCAET précise les informations suivantes : descriptif, acteurs associés, calendrier de réalisation, indicateurs de suivi, articulation avec les documents de planification, moyens humains nécessaires, aides mobilisables par le porteur du projet, engagement financier de la CCB3F, faisabilité de l'action, efficacité de l'action sur la réduction des émissions de GES, efficacité de l'action sur la réduction de la consommation d'énergie, impact sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, impact sur la séquestration carbone, contribution à la production d'énergie renouvelable, efficacité de l'action sur l'amélioration de la qualité de l'air, efficacité de l'action sur l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Pour chaque fiche, l'évaluation s'effectue sous forme de pictogrammes. L'Ae souligne que la majorité des projets listés dans les fiches-actions est concrète, transversale et répond aux objectifs du PCAET. Elle salue aussi le caractère mesurable des objectifs et de l'intégralité des indicateurs de suivi. L'Ae relève néanmoins que les fiches-actions mériteraient d'être davantage complétées, notamment par des exemples concrets de mesures à mettre en œuvre au plan local. Elle regrette l'absence d'inscription des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) issues de l'évaluation environnementale stratégique dans les fiches-actions.

L'Ae note favorablement la coordination des actions du PCAET avec les documents de planification élaborés dans le cadre des politiques locales du territoire ou en cours d'élaboration (PLUi notamment). De fait, cette coordination permet de concrétiser certaines actions au niveau local tout en leur donnant une existence juridique et en consolidant leur faisabilité (Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques, développement du covoiturage...).

L'Ae regrette l'absence de données concernant les enveloppes budgétaires et les moyens humains alloués dédiés à la mise en œuvre du PCAET de manière globale et pour chacune des actions.

L'Ae salue l'inscription des indicateurs dans les fiches actions. Elle note favorablement le caractère qualitatif, quantifiable et mesurable de l'intégralité des indicateurs de suivi et de résultat.

METZ, le 27 mars 2024

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU